

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

Etaient absents : Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

N° DEL250817-05

**OBJET : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE
DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU VERS LA COMMUNE DE GHISONACCIA**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La délibération n°2017-24 du 7 mars 2017 autorisait le maire de Ghisonaccia à signer la convention de déversement des effluents de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de 2015 à la fin de la DSP.

Le 28 juin 2017 une rencontre avec le sous-préfet de Corte, le maire de Ghisonaccia, Kyrnolia et le maire de Prunelli-di-Fium'Orbu a débouché sur un autre accord.

Il s'agit maintenant de signer :

Une convention de déversement des effluents de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu allant du 1^{er} juillet 2017 à la fin de la Délégation de Service Public soit au 31 décembre 2022.

Un protocole transactionnel permettant à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de régler ses factures impayées 2015/2016 et 2017 allant du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juillet 2017.

Vu la délibération du conseil municipal de Ghisonaccia n°2017-47 annulant la délibération n°2017-24 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération N° DEL081216-06 du conseil municipal de Prunelli-di-Fium'Orbu, décidant de procéder à une consignation administrative pour la somme des factures susvisées à savoir 359 989,15 € (trois cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quinze centimes) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25/08/2017

DEL250817-05

- PAGE 2 -

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif

Considérant la dette de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu sur le traitement de ses effluents

Considérant l'accord trouvé le 28 juin 2017 entre les communes de Ghisonaccia, de Prunelli-di-Fium'Orbu, de Kynolia et de la Préfecture ;

Vu ce qui précède ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déversement pour les effluents de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu allant du 1^{er} juillet 2017 à la fin de la DSP soit au 31 décembre 2017 ;

D'acter qu'un protocole transactionnel permettant à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de régler ses factures impayées 2015/2016 et 2017, sera mis en place pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que la convention de déversement pour les effluents de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu allant du 1^{er} juillet 2017 à la fin de la DSP soit au 31 décembre 2017 nécessite des modifications et ne peut être signée en l'état,

Que Messieurs André ROCCHI et François SANTONI, Conseillers Municipaux, travaillent ensemble sur un délai de dix jours, pour apporter les modifications nécessaires aux termes de la convention de déversement pour les effluents de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu allant du 1^{er} juillet 2017 à la fin de la DSP soit au 31 décembre 2017, avant de soumettre à nouveau ladite convention au conseil municipal;

Donne pouvoir au maire pour signer le protocole transactionnel permettant à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de régler ses factures impayées 2015/2016 et 2017, qui sera mis en place pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré, les : jour mois et an que ci-dessus



Le Maire,